

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal

Du jeudi 31 mars 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 4

Absents excusés : -

Absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Jean-Marie PUEL, Bernard BRESSON, Francette PINEL Thierry BOURRET, Pierre BEY, Marion JAILLON, Samuel COURBIERE, Marie SECARD, Laurence MANFREDI

Procurations : Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Laurent DELAHAYE à Pierre BEY, Pascal ROUVEURE à Véronique ALLIEZ, Hélène PASTOUREL à Virginie MAGNAC.

Absents excusés : -

Absents non excusés : Nadège MAUPOINT, Archange GLAUDIO

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

2-22-02- SEA / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	-	496 757,96	60 514,89	-	60 514,89	496 757,96
Opérations de l'exercice	517 054,41	480 319,79	99 309,36	297 865,43	616 363,77	778 185,22
Total	517 054,41	977 077,75	159 824,25	297 865,43	676 878,66	1 274 943,18
Résultats de clôture		460 023,34		138 041,18		598 064,52

A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-22-026- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par M. Régis SOREDA, receveur et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	-	27 644,40	-	-	-	14 464,43
Opérations de l'exercice	1 523,00	14 464,43	-	-	1 523,00	27 644,40
Total	1 523,00	42 108,83	-	-	1 523,00	42 108,83
Résultats de clôture						40 585,83

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-22-027- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		708 441,29	132 141,68		132 141,68	708 441,29
Opérations de l'exercice	2 532 004,20	3 182 279,34	655 497,50	527 500,64	3 187 501,70	3 709 779,98
Total	2 532 004,20	3 890 720,63	787 639,18	527 500,64	3 319 643,38	4 418 221,27
Résultat de clôture		1 358 716,43	260 138,54			1 098 577,89

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-22-03- SEA / COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Véronique ALLIEZ, maire (qui sort de la salle du conseil), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	-	496 757,96	60 514,89	-	60 514,89	496 757,96
Opérations de l'exercice	517 054,41	480 319,79	99 309,36	297 865,43	616 363,77	778 185,22
Total	517 054,41	977 077,75	159 824,25	297 865,43	676 878,66	1 274 943,18
Résultats de clôture		460 023,34		138 041,18		598 064,52
Pour information restes à réaliser en investissement			-	-		

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A L'UNANIMITE,

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2-22-04- SEA / AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 001 en section d'investissement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **138 041,18**

EUROS

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **460 023,34**

EUROS

1-22-028- COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Véronique ALLIEZ, maire (qui sort de la salle du conseil), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	-	27 644,40	-	-	-	14 464,43
Opérations de l'exercice	1 523,00	14 464,43	-	-	1 523,00	27 644,40
Total	1 523,00	42 108,83	-	-	1 523,00	42 108,83
Résultat de clôture						40 585,83

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A L'UNANIMITE,

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-22-029-AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2021 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Oùï l'exposé de Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **40 585,83 EUROS**

1-22-030-COMPTÉ ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Véronique ALLIEZ, maire (qui sort de la salle), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	-	708 441,29	132 141,68	-	132 141,68	708 441,29
Opérations de l'exercice	2 532 004,20	3 182 279,34	655 497,50	527 500,64	3 187 501,70	3 709 779,98
Total	2 532 004,20	3 890 720,63	787 639,18	527 500,64	3 319 643,38	4 418 221,27
Résultat de clôture		1 358 716,43	260 138,54	-		1 098 577,89
Restes à réaliser en investissement			214 032,86			
		TOTAUX	474 171,40			884 545,03

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A L'UNANIMITE,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-22-031- AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **474 171,40 EUROS**

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **884 545,03 EUROS.**

2-22-05- SEA / TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT / REFONTE DE LA PFAC :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui rappelle les décisions prises lors des réunions préparatoires au budget, à savoir :

- Conserver l'abonnement semestriel eau potable inchangé
- Conserver les tarifs au m³ eau potable, assainissement, eau des services municipaux (irrigation, pompe à chaleur) inchangés
- Refondre le tarif de la participation forfaitaire de raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC), qui est actuellement de 1 100 euros par branchement (pas de taxes, délibération de juillet 2020), pour se rapprocher du prix de l'installation d'un assainissement individuel ainsi que tenir compte des volumes potentiellement déversés.

Rappel : la PFAC concerne

- Les installations produisant des eaux usées domestiques
- Les installations produisant des eaux usées assimilées domestiques.

Il est proposé de fixer **le montant de la PFAC à 1 500 euros par branchement**, quelle que soit la surface et la destination des travaux, installations et aménagements, **sauf cas particuliers décrits dans les paragraphes suivants** :

- A) Dans le cas de constructions nouvelles à **usage d'habitation** ou d'immeubles existants devant se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, le montant de PFAC est calculé par logement et en fonction de la surface de plancher créée ou existante pour chacun d'eux :

Surface totale de plancher construite mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme	Montant de la PFAC en euros (pas de taxes)
Pour une construction d'une surface totale de plancher inférieure ou égale à 100 m ²	1 500
Pour une construction d'une surface totale de plancher supérieure à 100 m ² et inférieure ou égale à 120 m ²	1 800
Supérieure à 120 m et inférieure ou égale à 140 m ²	2 100
Supérieure à 140 m ² et inférieure ou égale à 160 m ²	2 400
Supérieure à 160 m ²	2 400 + 15 € le m ² supplémentaire

B) Dans le cas de **travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination** qui seraient de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le montant de la PFAC est calculé en tenant compte de l'usage antérieur et en fonction de la surface de plancher mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme :

Surface de plancher supplémentaire créée mentionnée dans la demande d'urbanisme	Montant de la PFAC en euros (pas de taxes)
Jusqu'à 20 m ² inclus	300
Pour une surface totale de plancher supplémentaire créée supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale 50 m ²	750
Supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 100 m ²	1 500
Supérieure à 100 m ² et inférieure ou égale à 120 m ²	1 800
Supérieure à 120 m ² et inférieure ou égale à 140 m ²	2 100
Supérieure à 140 m ² et inférieure ou égale à 160 m ²	2 400
Supérieure à 160 m ²	2 400 + 15 euros le m ² supplémentaire

C) Modalités de calcul de la PFAC :

- Dans le cas de travaux, installations et aménagements à destination d'habitation, la PFAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de 9 m² (chambre ou pièce de vie) ou dès la création de

nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire) ; les surfaces mentionnées aux tableaux ci-avant sont à considérer comme des « surfaces de plancher moyennes par logement ». Exemple : pour 315 m² de surface de plancher construite ou créée à usage d'habitation et répartie en 4 logements, la PFAC est calculée sur la base de 4 logements d'une surface moyenne de 78,75 m², soit une PFAC de 6 000 €uros (4 x 1 500 €uros).

- Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée sans tenir compte de l'ancien immeuble.
 - En cas de reconstruction avec sinistre, le propriétaire devra s'acquitter de la PFAC si le comparatif entre l'usage antérieur et l'usage prévu montre qu'il y aura un supplément d'eaux usées à traiter dans le cadre du projet étudié (supplément d'eaux usées qui est de fait avéré dès l'instant où le projet prévoit la création/division de logement et/ou l'augmentation de la capacité d'hébergement par la création de chambres et/ou salles d'eaux).
 - Dans le cas d'immeubles existants normalement dotés d'un assainissement individuel (ANC) et qui doivent réglementairement se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, trois cas peuvent se présenter après contrôle du SPANC :
 - 1- l'absence d'installation, le défaut de sécurité sanitaire, le défaut de structure ou de fermeture, une installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs selon les définitions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 : la PFAC est due intégralement au raccordement (l'ANC aurait dû être intégralement réhabilité voire créé).
 - 2- l'installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs selon la définition de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 : une PFAC à un taux réduit de 50 % est due au raccordement (l'ANC aurait nécessité des travaux).
 - 3- l'installation ne présente aucun défaut et est conforme à la réglementation actuelle selon la définition de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (l'ANC ne nécessite pas de travaux) : le propriétaire peut choisir entre le raccordement au réseau sans versement de PFAC (exonération totale) ou une demande de dérogation pour une durée de 2 années complémentaires (renouvelable 4 fois) de son délai légal d'obligation de raccordement. Au terme de ce(s) délai(s), il pourra être redevable de la PFAC selon l'état de son ANC et sur la base des règles ici édictées.
- D) Le **tableau des équivalences** ci-après détermine la relation entre le type d'opération et le nombre d'unité (lit, repas, chambre, HLL ou emplacement) à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'entier supérieur.

Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	1 PFAC de 1 500 euros
Foyer logement	6 lits	1 PFAC
Établissement de soins et établissement d'accueil des personnes âgées ou dépendantes	6 lits	1 PFAC
Hôtel-restaurant	3 lits	1 PFAC
Restaurant à caractère commercial (non concernée : restauration scolaire communale)	1 couvert	90 euros
Commerce ou boutique équipé d'une cuisine et/ou salle d'eau et/ ou WC et/ou lavabo	1 cuisine et 1 WC	1 PFAC
Etablissement ou commerce faisant ajouter un local sanitaire	1 local	1 PFAC
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	1 PFAC
Immeuble constitué de chambres	6 chambre	1 PFAC
Habitat léger de loisir (HLL) sur terrain privé non loti	1 HLL	1 PFAC
Pour les terrains de camping : toiles, caravanes, HLL	-12 emplacements	1 PFAC
- sanitaires collectifs raccordés au réseau	- 6 emplacements	1 PFAC
- chaque emplacement individuel raccordé au réseau		

Entrée en vigueur de la refonte de la PFAC : à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter les tarifs de l'eau et de l'assainissement, notamment la PFAC, selon le tableau exposé ci-dessus,

DIT que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs se fera à compter du 1^{er} avril 2022.

2-22-06- BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2022 :

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

Section d'exploitation : **973 623,34 euros**

Section d'investissement : **732 064,52 euros**

**1-22-032- BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL /
EXERCICE 2022 :**

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,
Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

Section d'exploitation : **55 085,83 EUR**

Section d'investissement : **135 000,00 EUR**

1-22-033- VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022 :

Rapporteur : Laurence CHARMASSON, première adjointe en charge des finances

Laurence CHARMASSON rappelle que, conformément à ce qui a été débattu lors des séances de préparation budgétaire, il a été décidé de laisser les taux des taxes locales inchangées, au motif - notamment - que les bases sont revalorisées de façon significative en 2022 par la loi.

Soit la proposition suivante :

Libellé	Année 2021 Pour mémoire	Proposition Année 2022
TFPB	31.70	31.70
TFNB	59.47	59.47
CFE	25.98	25.98

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1,000000

Demande l'avis du conseil municipal,
Le conseil municipal, après discussion

A L'UNANIMITE,

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2022 ainsi que suit :

Libellé	Année 2022
TFPB	31.70
TFNB	59.47
CFE	25.98

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1.000000

AUTORISE le maire comme sa première adjointe Laurence CHARMASSON, à signer tout document utile.

1-22-034- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL / EXERCICE 2022 :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal :

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote le budget primitif principal ainsi que suit :

Section de fonctionnement : **4 128 747,28 EUROS**

Section d'investissement : **3 922 633,54 EUROS**

1-22-035- VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de voter une subvention d'un montant de **15 000 €** pour l'année 2022 pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le vote d'une subvention d'un montant de **15 000 €** pour l'année 2022 au CCAS.

1-22-036-FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX / ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS POUR LE PROGRAMME 2022 :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Pour mémoire :

- Montant prévisionnel des dépenses de formation minimum 2022 : 1 440.00 €
- Montant maximum : 14 400 €
- Crédits prévus au budget formation 2021 : 3 000 €
- Crédits consommés en 2021 : 1 310.40 € (imputés au compte 6184), formation CALAD'IMPULSION
- Crédits non consommés à reporter : 1 689.96 €

- **Crédits prévus au budget 2022 : 3 130 € (c/6535)**

La somme de 3 130 € est égale au montant de l'enveloppe minimum plus les crédits 2022 reportés.

Programme de formation 2022 : à définir

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE les orientations 2022 du programme de formation des conseillers municipaux,
DETERMINE les crédits 2022 de formation des élus locaux, à raison de 3 130 €
AUTORISE le maire ou son adjointe à signer tout document relatif à cette affaire.

1-22-037- BUDGET COMMUNAL / REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTCHAMP / BILAN ANNUEL DE L'EXECUTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :

Rapporteur : Laurence CHARMASSON, 1^{ère} adjointe.

Laurence CHARMASSON rappelle que par la délibération n° 1-21-068 en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de l'adoption d'une autorisation de programme concernant l'opération de réaménagement du Chemin de Montchamp, pour un montant de 251 000 € TTC, selon le tableau ci-dessous :

1- Autorisation de programme initiale :

Réaménagement du chemin de Montchamp	Exercice 2021 En euros TTC	Exercice 2022 En euros TTC	TOTAL de l'autorisation de programme
Crédits de paiement	150 000	101 000	251 000
Moyens de financement	Autofinancement	Autofinancement	Autofinancement

Rappel :

- **Les autorisations de programme (AP)**: constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiements (CP)** : constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

2- Bilan annuel d'exécution et révision :

Laurence CHARMASSON rappelle que « l'autorisation de programme » totale s'élevait à 251 000 euros TTC. Or, en réalité, le montant total des marchés tels qu'ils ont été notifiés aux entreprises s'élève à 170 903,05 EUR HT / 205 083,66 EUR TTC, dont 166 083,66 EUR TTC pour le budget communal (concerné par l'autorisation de programme) et 32 500 EUR HT pour le budget du SEA.

2-1 Détail de l'opération « chemin de Montchamp » :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
LOT 1 - terrassements voirie	BRAJA VESIGNE	97 264,30 EUR HT 116 717,16 EUR TTC Marché initial + avenant n° 1
LOT 2 - réseaux humides	FERRAND LOREILLE TP	32 500.00 EUR HT 39 000 EUR TTC Budget SEA
LOT 3 - réseaux secs	SPIE CITYNETWORKS	27 150 EUR HT 32 580 EUR TTC Marché initial déduction faite de l'avenant n° 1
Maîtrise d'œuvre	SELARL BAUBET	12 200 EUR HT 14 640 EUR TTC Dont 3 200 EUR HT / 3 840 EUR TTC payés en 2020
Mission CSPPS	ACSEE	1 788.75 EUR HT 2 146.50 EUR TTC
TOTAL GENERAL		170 903,05 EUR HT 205 083,66 EUR TTC

2-2 Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme : budget communal

Réaménagement du chemin de Montchamp	Exercice 2021 En euros TTC	Exercice 2022 En euros TTC	TOTAL INITIAL de l'autorisation de programme
Crédits de paiement	150 000	101 000	251 000
Moyens de financement	Autofinancement	Autofinancement	Autofinancement
Montant mandaté en 2021	5 625		
Crédits non consommés à reporter	144 375	101 000	251 000

2-3 Soit la révision n°1 de l'autorisation de programme : budget communal

Réaménagement du chemin de Montchamp	Exercice 2022 En euros TTC	TOTAL REVISE de l'autorisation de programme en euros TTC
Crédits de paiement	160 535	170 000
Moyens de financement	Autofinancement	Autofinancement

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu de tout ce qui précède,

A L'UNANIMITE,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

APPROUVE la révision n° 1 de l'autorisation de programme pour le réaménagement du chemin de Montchamp selon le tableau ci-dessous :

Réaménagement du chemin de Montchamp	Exercice 2022 En euros TTC	TOTAL REVISE de l'autorisation de programme en euros TTC
Crédits de paiement	160 535	170 000
Moyens de financement	Autofinancement	Autofinancement

AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiements définis dans le tableau ci-dessus ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

1-22-038- PROJET DE NOUVEL ITINERAIRE DE RANDONNEE DE L'EPIC MONTELMAR AGGLOMERATION TOURISME / CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS DE NATURE :

Mme le Maire, Véronique Alliez, informe le conseil municipal que L'EPIC Montélimar Agglomération Tourisme prévoit la création d'un itinéraire de randonnée pédestre au départ de la commune de Châteauneuf-du-Rhône. Partant du parking de Valladas, l'itinéraire emprunte une piste jusqu'au vieux village de Châteauneuf, puis une boucle en balcon sur le Rhône, avec vue sur Viviers, avant de se diriger vers l'ascension du Navon par la face sud, puis de boucler par le Hameau de Rac.

Cet itinéraire passe par une multitude de parcelles privées pour lesquelles l'OTI conventionne avec chaque propriétaire afin de pérenniser le circuit. La commune de Malataverne est concernée pour les parcelles suivantes : AP 44 ; AP102 ; ZM08 ; ZM39.

La convention règle les responsabilités de chaque partie et dit notamment que les chemins empruntés seront entretenus par l'EPIC.

Sur toute publication promotionnelle, l'EPIC invitera les randonneurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage suivant :

- n'emprunter le sentier qu'à pied, cheval ou VTT,
- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable,
- ne pas pique-niquer, camper, fumer, ni faire de feu,
- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques,
- ne cueillir aucune plante.

Mme le Maire, déléguée par ailleurs au développement touristique au sein de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), explique que ce nouveau tracé sera complémentaire de l'offre existante ou en cours de développement, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme sud Provence (récemment : Boucle de Montchamp du « Topoguide de la Drôme provençale à pied »; en projet : itinéraires « de silhouettes en silhouettes » dans chaque commune de la CCDSP, etc.) Elle se dit aussi favorable au développement de circuits de randonnée balisés et conventionnés, qui permettent aux touristes venus d'ailleurs comme aux promeneurs locaux d'apprécier le patrimoine local naturel et bâti.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique alliez,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de nouvel itinéraire de randonnée proposé par l'EPIC Montélimar Agglomération Tourisme, passant par la commune de Malataverne,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPIC Montélimar Agglomération Tourisme, dont le siège social est situé Immeuble « Occitan », Montée Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR, représenté par son président en fonction Monsieur Julien DECORTE.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

1-22-039- INSTITUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES :

Rapporteur, Laurence CHARMASSON, première adjointe :

Afin d'encourager le recours à des modes de transports plus doux, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a introduit à l'article L3661-1 du code du travail la possibilité pour les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur dont le montant est fixé par arrêté.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 9 mai 2020, précisent les modalités d'application aux agents de la fonction publique territoriale. Ainsi, ces derniers peuvent désormais bénéficier d'un forfait annuel de 200 € à la condition d'attester sur l'honneur de l'utilisation de l'un et ou l'autre de ces modes de déplacement, à raison d'au minimum 100 jours par an.

Les modalités d'octroi du forfait mobilités durables doivent être définies par délibération du conseil municipal.

Laurence CHARMASSON propose, par la présente délibération,

Après avis sollicité auprès du Comité Technique en date du 15 mars 2022 et sous réserve de son avis favorable,

D'INSTITUER le forfait mobilités durables et d'en déterminer les modalités d'octroi de la façon suivante :

1- Agents concernés :

Tous agents : titulaires ou contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé.

Sont exclus : les agents transportés gratuitement par leur employeur, même si les modes de déplacements éligibles au forfait mobilités durables sont utilisés une partie de l'année et plus de 100 jours/an. Ainsi à Malataverne : trois agents ont un véhicule de service qu'ils utilisent également pour le trajet domicile - travail. (Les autres cas d'exclusion visés par les textes ne concernent par Malataverne).

2- Déplacements :

Sont expressément visés les déplacements effectués entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, à vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

3- Modalités d'octroi :

Le forfait mobilités durables est versé en une seule fois en année N+1 sur production d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'un et/ou l'autre mode de déplacement autorisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile.

Le versement est annuel, sous forme de forfait dont le montant est fixé à 200 €.

Le forfait n'est pas soumis à cotisations et est non imposable.

Cette attestation sur l'honneur doit être produite par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé (en année N+ 1). Cette somme n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

En revanche, le nombre de jours minimum requis pour en bénéficier est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Également, le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

4- Contrôle :

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Pour l'utilisation du covoiturage, les justificatifs pourront être :

- Un relevé de facture (si l'agent est passager) ou de paiement (si l'agent est conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en-dehors des plateformes professionnelles ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le versement d'un forfait mobilités durables en application des dispositions

prévues par le décret n° 2020-1547 susvisé à compter de l'exercice 2022 ;

ADOpte les modalités d'octroi selon les conditions détaillées ci-dessus.

1-22-040-TOPONYMES / NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES ET NOUVELLE IMPASSE :

Il est proposé de désigner la nouvelle zone d'activités « zone d'activités de Bressas » (d'après une suggestion de Patrick MORAND, par référence à l'ancien nom du ruisseau qui s'y trouve, dont le nom a été changé pour celui de Pinton, mais le nom est déjà utilisé par Allan ce qui pourrait prêter à confusion).

Il est proposé de désigner l'unique voie (en impasse) de cette zone d'activités « impasse des Joncs » (par référence à la présence visible de joncs).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE la nouvelle zone d'activités « zone d'activités de Bressas »

DESIGNE l'unique voie (en impasse) de cette zone d'activités « impasse des Joncs ».

SECURISATION GLOBALE DU NOUVEAU BATIMENT « CENTRE DE LOISIRS - PERISCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE » / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET INSTALLATION / ENTREPRISE SPIE ICS : report

Pierre BEY

1-22-041-OFFRE DE CONCOURS POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION DE RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE MALATAVERNE / ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS AVEC LES ENTREPRISES :

Mme le Maire, Véronique Alliez, rappelle que depuis 2014, la commune de Malataverne met en place un réseau de vidéoprotection de ses principaux axes routiers et bâtiments publics, relié par un Centre de Vidéoprotection Urbain (CVPU), dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. L'ensemble de caméras qui maillent le territoire communal s'est progressivement développé du cœur du village vers l'extérieur, en s'étendant d'un pôle stratégique à un autre ces huit dernières années.

Pour 2022, il est décidé d'étendre ce réseau de vidéoprotection à la zone industrielle de Malataverne. De nombreuses entreprises sont en effet installées au sud de la commune, au plus près des axes de communication, et déplorent des vols à répétition de carburant, matériels de chantier, véhicules (...), incitant nombre d'entre elles à investir dans leur propre dispositif de vidéo-surveillance, mais dont l'efficacité reste souvent limitée.

Comme pour les phases précédentes d'équipement, la commune a déjà sollicité pour cette opération toute l'aide financière possible auprès de l'Etat et de la Région.

Dans le cas présent, qui concerne essentiellement la protection des biens et des personnes du secteur économique, Mme le Maire propose que cette opération ne soit pas uniquement portée par les pouvoirs publics. C'est pourquoi elle sollicite le concours des entreprises qui seront directement impactées par cette opération.

En conséquence, il convient de conclure une convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier qui sera apporté par chaque entreprise contributive à cette opération d'équipement public.

Montant du projet :

- 2 727.50 € HT / 3 273.00 € TTC : support à absorption d'énergie pour caméra chemin de Malombre - entreprise SPIE CITY NETWORKS
- 134 439.00 € HT / 161 326.80 € TTC : vidéo zone industrielle - entreprise SPIE ICS

Total : 137 166,50 € HT / 164 599,80 € TTC

Subventions publiques :

- Région : 46 400 euros
- Etat : 9 000 euros
- **Total : 55 400 euros**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique alliez,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe d'offres de concours pour l'opération d'extension de réseau de vidéoprotection sur la zone industrielle de Malataverne,
DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions à intervenir avec les entreprises qui feront une offre,
AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

1-22-042- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES / ENERGIE SDED / CEE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que les menuiseries extérieures de l'appartement « maison des associations » vont être remplacées à l'occasion des travaux de transformation de la « maison des associations » en deux cabinets pour professionnels de santé. Elle rappelle en effet que les huisseries sont d'origine (1989) et qu'il est donc nécessaire de les changer, dans un souci d'économie d'énergie ainsi que d'amélioration du confort.

Véronique ALLIEZ propose de solliciter l'aide financière du SDED à hauteur de 50% pour ces travaux, au titre des CEE.

Montant du lot 02- menuiseries extérieures :

Entreprise retenue : **MENUISERIE MDA**
Montant des travaux : **16 057.03 EUR HT / 18 976.22 EUR TTC**
Subvention sollicitée, 50 % : **8 028 EUR**

Soit le plan de financement suivant : en euros HT

Montant total de l'opération de travaux tous lots	Subvention Département	Subvention SDED	Part commune
109 851	16 000	8 028	85 823

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'aide financière du SDED à hauteur de 50% du coût de remplacement des menuiseries extérieures, au titre des CEE, à l'occasion de la transformation de l'appartement « maison des associations » en 2 cabinets pour professionnels de santé.

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

1-22-043- ENERGIES SDED / SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE / LES HAUTS DE MALATAVERNE / PARCELLE ZE 303 LA RIAILLE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'il est nécessaire d'établir avec le syndicat départemental d'énergies de la Drôme une convention pour une servitude de passage de ligne électrique, afin de raccorder au réseau BT une construction située allée des Hauts de Malataverne, à partir du poste LES HAUTS DE MALATAVERNE.

Parcelle concernée par la servitude : ZE 303 La Riaille

Motif : Extension basse tension souterraine du poste LES HAUTS MALATAVERNE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la convention de servitude à intervenir concernant la parcelle ZE 303 (passage de ligne électrique souterraine.

1-22-044- CENTRE DE LOISIRS-RESTAURATION SCOLAIRE-PERISCOLAIRE / DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que la commune a un projet d'investissement qui consiste en la construction d'un nouveau « centre de loisirs – périscolaire – restauration scolaire ».

Surface : 682.5 m2

Nombre d'usagers attendus dans le futur bâtiment :

Restauration scolaire : environ 200 convives au quotidien

Périscolaire : environ 80 enfants au quotidien

Centre de loisirs : jusqu'à 65 enfants au plus fort de la fréquentation (juillet)

Dortoir école maternelle : 35 enfants

Assiette du bâtiment : sur terrain communal (à l'emplacement de l'actuel stade d'entraînement de football), à côté de l'école, la crèche, l'esplanade, les équipements sportifs...

L'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Mandataire : **SARL CAAZ Architecture** – 8, rue Thiers 38000 Grenoble : architecte, OPC, acoustique en sous-traitance
- Co-traitant : **SARL BUREAU MATHIEU** – 3, impasse les Fontaines 26 120 CHABEUIL : bureau d'études structure
- Co-traitant : **MPF** – 5, chemin de la Combe Ollagnier 38 640 CLAIX : bureau d'études économie
- Co-traitant : **ADUNO** – 33, chemin du pêcheur 26 200 MONTELMAR : bureau d'études fluides, thermique, SSI, HQE
- Co-traitant : **CUISINE INGENIERIE** – 49, route de Ferrand – 38 300 ECLOSE BADINIÈRES : bureau d'études cuisine

A noter : Véronique ALLIEZ rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 14 décembre 2021 afin de solliciter des subventions, sur la base du dossier de niveau APD (Avant-Projet Définitif). Pour plus de clarté, elle propose de reprendre les mêmes montants dans la présente délibération, sachant cependant qu'ils ont évolué depuis (en phase PRO et DCE) et que, surtout, il est évident que le résultat de la consultation des entreprises réservera de mauvaises surprises, compte-tenu du contexte actuel de forte inflation sur les prix dans le secteur BTP.

Estimation des travaux Tous Corps d'Etat, de niveau APD : 1 472 817 euros HT

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **1 705 296 € HT**.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR et DSIL), de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de la Drôme, de la caf de la Drôme.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne	Non sollicitée		
DETR		300 000	18%
DSIL		264 237	15%
Conseil régional	Contrat de Relance et de Transition Ecologique	200 000	12%
Conseil départemental	Aménagement du territoire	300 000	18%
Fonds de concours CC ou CA	-		
Autre (préciser)	-		
Sous-total (aides publiques)		1 064 237	63%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Emprunt	341 059	20%
Aide privée	Caf de la Drôme – aide à l'investissement	300 000	17%
Total prévisionnel € HT		1 705 296	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'opération de construction d'un nouveau Centre de Loisirs-périscolaire-restauration scolaire et les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE les aides publiques de la Région, du Département, de l'Etat (DSIL et DETR) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire / le président à signer tout document relatif à cette opération.

1-22-045- VIDEOPROTECTION / SECURISATION DU FUTUR CENTRE DE LOISIRS-RESTAURATION SCOLAIRE-PERISCOLAIRE / DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME ET DE L'ETAT-FIPD :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Département pour la sécurisation du futur bâtiment « centre de loisirs – restauration scolaire – périscolaire ».

Pierre BEY rappelle que le bâtiment sera placé sous vidéoprotection et que le réseau sera relié au système GENETEC existant, géré par le CVPU.

Le dispositif permettra à la commune :

- De contrôler les accès au bâtiment
- De mettre en place son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- De détecter la fumée, le SSI « classique » ne le permettant pas
- De détecter les présences en dehors des horaires de fonctionnement des services
- De lever les doutes, par le personnel ou l'élue d'astreinte, avant tout appel aux services de police ou de secours

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Montant en euros HT
Mise en place d'un automate de gestion au poste de police	2 609.00
Réseau informatique	3 011.00
Contrôle d'accès	10 246.00
Visiophone IP	5 485.00
Sirènes PPMS	5 447.00
Boutons anti-agression	4 252.00
Détecteurs de fumée	Dépense non subventionnable
Alarme	6 171.00
Caméras de levée de doute	2 302.00
Modification de la gestion de l'alarme du groupe scolaire	2 506.00
TOTAL HT	42 029,00
TVA 20%	8 405,80
TOTAL TTC	50 434,80

Plan de financement prévisionnel :

Part Etat – FIPD 30%	Part Département 30%	Part commune 40%
12 609	12 609	16 811

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

APPROUVE le programme de sécurisation du futur bâtiment « centre de loisirs – restauration scolaire – périscolaire » tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'aide du Département de la Drôme à hauteur de 30%, soit **12 609 euros**, au titre du financement de la vidéoprotection des équipements scolaires/périscolaires ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à hauteur de 30%, soit **12 609 euros**, au titre du FIPD au titre de la sécurisation des équipements scolaires/périscolaires ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Malataverne, le 19 avril 2022

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

Affiché le : 30 mars 2022

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie